

# Commission de régulation de l'énergie

## Délibération du 8 octobre 2009 portant proposition relative aux charges de service public liées à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité (TSS)

NOR : DEVE0927647V

Participaient à la séance : MM. Philippe de LADOUCKETTE, président, Michel LAPEYRE, vice-président, Maurice MÉDA, vice-président, Jean-Paul AGHETTI, Eric DYEYRE, Hugues HOURDIN et Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

### Cadre juridique

En application du décret n° 2008-779 du 13 août 2008, les charges de service public liées à la fourniture de gaz naturel au TSS (CP<sub>10</sub>) sont :

- égales aux charges prévisionnelles imputables aux missions de service public au titre de l'année 2010 ;
- augmentées de l'écart entre les charges constatées en 2008 et les contributions recouvrées en 2008 ;
- augmentées des charges constatées supplémentaires au titre des années antérieures qui n'avaient pas pu être prises en compte dans les charges 2008 du fait de défauts d'informations, nettes des contributions recouvrées au titre de ces années postérieurement à l'évaluation des charges de l'année 2008. Le mécanisme étant entré en vigueur en 2008, il n'y a aucune charge de ce type pour cet exercice ;
- augmentées du montant prévisionnel des frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour 2010 (FGCDC<sub>10</sub>), ce montant comprenant l'écart entre les frais prévisionnels et les frais effectivement exposés au titre de 2008 (1) ;
- diminuées des produits financiers réalisés par la CDC dans la gestion des fonds perçus au titre de 2008.

(1) Ces produits financiers ont été inclus dans les contributions recouvrées au titre de 2008.

#### 1. Charges de service public prévisionnelles liées à la fourniture de gaz au TSS pour 2010

Compte tenu des éléments détaillés figurant dans le tableau fourni dans la présente délibération, la CRE retient un montant de charges prévisionnelles 2010 égal à 21,1 M€.

L'écart entre les charges constatées au titre de 2008 et la prévision initiale s'élève à -7,4 M€. Il est dû principalement à un nombre de bénéficiaires pendant les premiers mois de mise en œuvre du dispositif bien inférieur à celui prévu.

#### 2. Nombre de kilowattheures soumis à contribution

	2010
Consommation intérieure prévisionnelle (hors pertes) (TWh)	522,3
TWh exonérés de CTSS (*)	56,2 (10,8 %)
Total TWh soumis à contribution	466,1
(*) Installations de production d'électricité (incluant la production de chaleur pour celles qui sont concernées).	

#### 3. Contribution unitaire 2010

Un montant de contribution unitaire de 0,045 €/MWh en 2010 est nécessaire pour financer les charges prévisionnelles liées au TSS.

Fait à Paris, le 8 octobre 2009.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :  
*Le président,*  
 P. DE LADOUCKETTE

DÉTAIL PAR OPÉRATEUR DES CHARGES PRÉVISIONNELLES DE SERVICE PUBLIC  
LIÉES À LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL AU TARIF SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ POUR 2010

	CHARGES PRÉVISIONNELLES 2010 (k€)
GDF Suez	19 894,0
EDF	615,3
Enerest	236,5
Gaz de Bordeaux	179,3
Total Energie Gaz	76,7
Gedia	35,3
Gaz de Paris	31,6
Veolia Eau	27,9
Régie municipale mutiservices de La Réole	23,0
Gaz Electricité de Grenoble	21,6
E.ON	21,0
ES Energies Strasbourg	16,8
Energies Services Occitans	14,0
Energis	10,0
Gazélec de Peronne	8,6
Gascogne Energies Services	4,5
Régie municipale de distribution d'énergie de Villard-Bonnot	1,4
Régie municipale du gaz de Bazas	- 0,4
Energies Services Lannemezan	- 0,7
Energies Services Lavour	- 1,7
Caléo	- 3,4
Gaz de Barr	- 4,0
Altergaz	- 5,1
Vialis	- 5,6
Sorégies	- 8,1
POWEO	- 84,2

	CHARGES PRÉVISIONNELLES 2010 (k€)
Frais de gestion CDC 2010	10,0
Total charges 2010	21 114,3